

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 139_2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune City Stade et cours d'école Bellevue Élémentaire et Maternelle

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

CONSIDERANT le besoin de l'association des parents d'élèves BelAsso, pour le bon déroulement de jeux sur le thème des moyens de transport, d'occuper le domaine public.

CONSIDERANT la demande de l'Association des Parents d'Elèves des écoles Élémentaire et Maternelle Bellevue BELASSO de Mûrs-Erigné.

ARRÊTE

Article 1^{er} : BELASSO – Association des Parents d'Elèves des écoles Élémentaire et Maternelle Bellevue– 1 rue Paul Jacquemin– 49610 MURS-ERIGNE est autorisée à occuper le city stade ainsi que les cours d'école Bellevue Élémentaire et Maternelle, en vue d'organiser des jeux sur le thème « Les Moyens de transport ».

Article 2 : L'autorisation est accordée pour le samedi 28 juin 2025, l'après-midi.

Article 3 : L'occupation est accordée à titre gracieux dans le cadre de l'occupation par la Ville.

Article 4 : L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'évènement.

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et adressé à :
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
 - Madame la Directrice Général des Services,
 - Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 14 mai 2025

Le Maire,
Jérôme FOYER



7/*